PLAN DE ZONAGE AVANT MODIFICATION
Échelle: 1/2500

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la ferme du Tiret
- Périmètre de préservation de la diversité commerciale

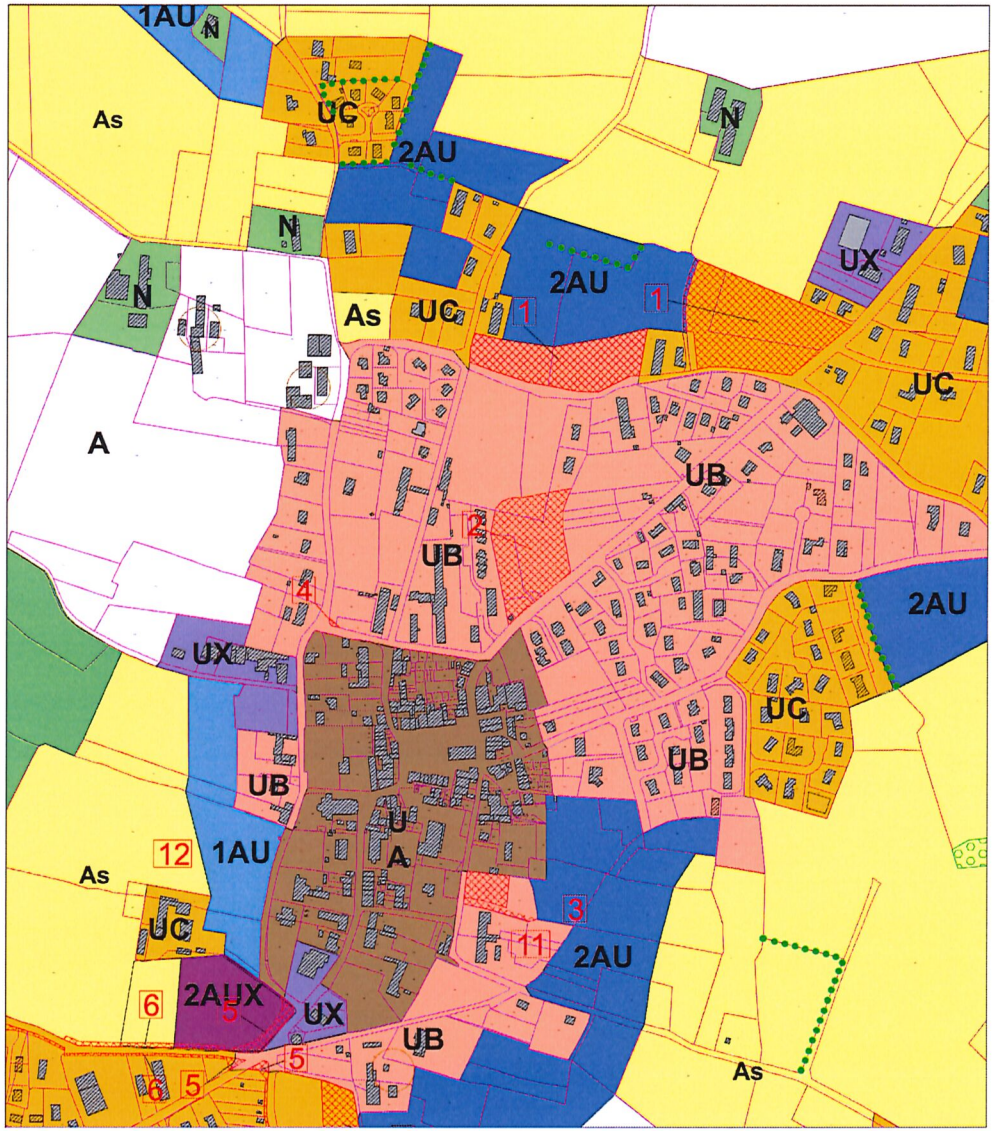

PLAN DE ZONAGE APRÈS MODIFICATION
Échelle: 1/2500

Légende

Zones urbaines

- UA — Zone urbaine centrale - Centre-bourg
- UB — Zone périphérique mixte équipée
- UC — Zone d'habitat pavillonnaire
- UX — Zone d'activités

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone d'urbanisation immédiate à vocation principale résidentielle
- 1AUX — Zone d'urbanisation immédiate à vocation économique
- 2AU — Zone d'urbanisation future
- 2AUX — Zone d'urbanisation future à vocation économique
- 2AUL — Zone d'urbanisation future à vocation touristique

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole stricte (construction réglementée)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle à préserver
- Nh — Zone de groupement de constructions (hameau) au développement limité

Autres données

- Emplacement réservé au PLU (cf liste en annexe)
- Zone concernée par un risque technologique (canalisations transportant du gaz ou de l'éthylène)
- Zone inondable (Reyssouze)
- Espace Boisé Classé - EBC (art. L130-1 du CU)
- Bois et forêt à protéger (art. L123-1-5 7e du CU)
- Haie à protéger (art.L123-1-5 7e du CU)
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Préservation des vues et de cônes de visibilité sur la forme du Tirot
- Périmètre de préservation de la diversité commerciale
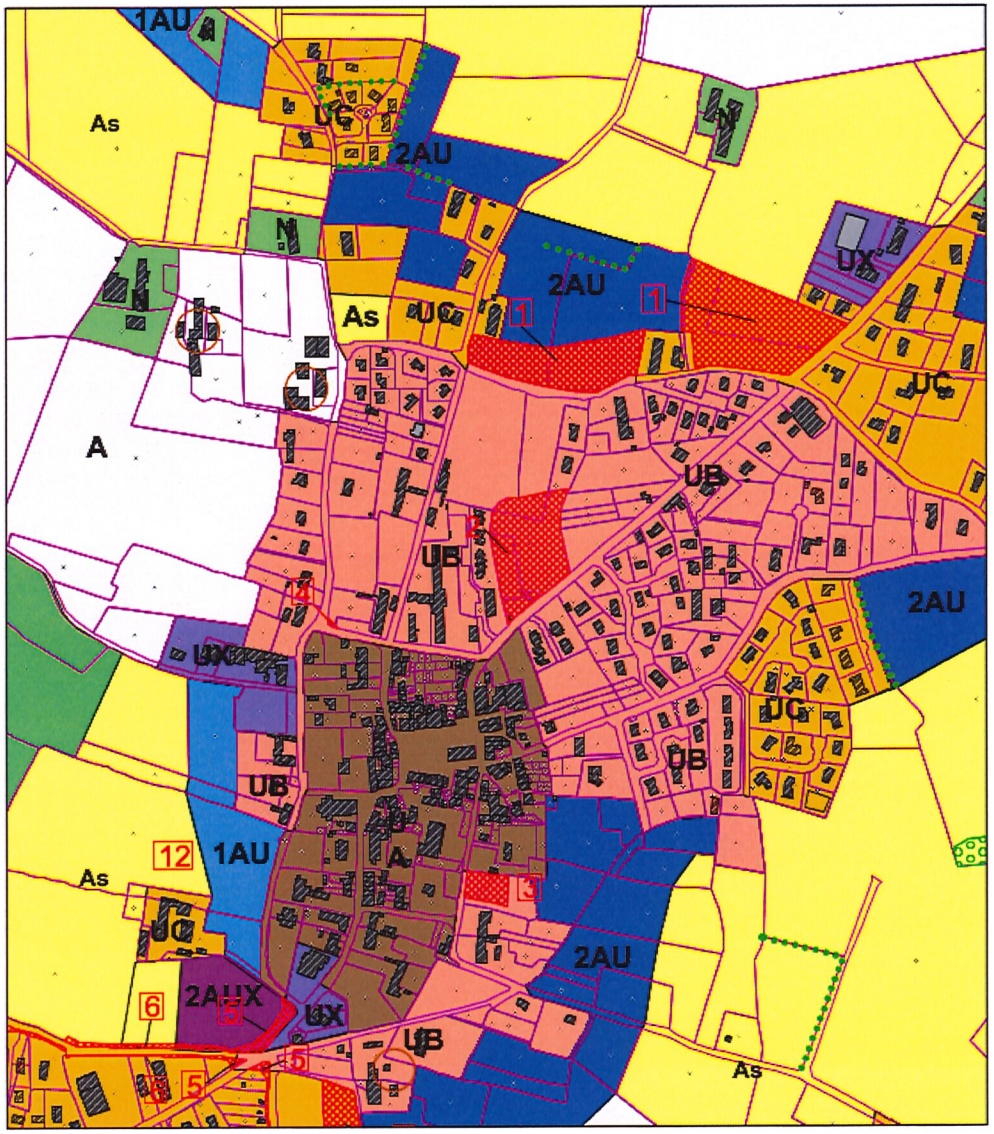
N
O E
S